



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° U-2026-001

Objet : Ouverture et organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclassement anticipé de la parcelle AD 666p dans la perspective d'une opération immobilière et désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Maire de Saint Maurice de Beynost,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques aux articles L2111-1, L2141-1, L2141-3, et L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment à l'article L141-3 et aux articles R*141-4 à R*141-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-33 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la procédure de déclassement anticipé de la parcelle AD 666p dans la perspective d'une opération immobilière nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Considérant qu'il faille désigner un commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur la procédure de déclassement anticipé de la parcelle AD 666p sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost du lundi 22 juin 2026 à 8h30 au lundi 6 juillet 2026 à 18h30, soit 15 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable est Monsieur Pierre GOUBET, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Monsieur Florent PELLIZZARO, Ingénieur Eau et Environnement, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de la commune de Saint Maurice de Beynost pendant toute la durée de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 22 juin 2026 à 8h30 au lundi 6 juillet 2026 à 18h30, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le dossier d'enquête publique est constitué de l'arrêté municipal, une notice explicative, une étude des impacts, un plan de situation, un plan parcellaire, des photos, ainsi que de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, et l'attestation de parution. Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Article 6

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maurice de Beynost – 1 Avenue du Mas Rolland – 01700 Saint Maurice de Beynost
- Sur le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 22 juin 2026 de 9h à 11h ;
- le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 9h à 11h ;
- le lundi 6 juillet 2026 de 16h à 18h30.

Article 8

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 9

A l'expiration du délai mentionné à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions, au maire de la commune de Saint Maurice de Beynost.

Article 10

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture (ou sous-préfecture), en mairie de Saint-Maurice-de-Beynost aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11

Au vu des éléments précités, le conseil municipal délibérera sur le déclassement anticipé. Cette délibération, laquelle devra être motivée si le conseil municipal passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le commissaire enquêteur, et le dossier d'enquête seront adressés à la Préfecture.

Article 12

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 13

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au commissaire-enquêteur.

Article 14

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 27 mai 2026

Le Maire,
Pierre GOUBET

